



Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Vu la demande présentée par les services de la communauté urbaine Caen la Mer sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'élagage Place Margetshochheim, Chemin de la Liberté et Avenue du Château,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur la place Margetshochheim, Chemin de la Liberté et Avenue du Château,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 28 novembre au 2 décembre 2022 afin de permettre l'exécution desdits travaux :

- Le chemin de la Liberté sera fermé en partie à hauteur du carrefour contact.
- Un rétrécissement de chaussée sera mis en place avenue du Château.
- Interdiction de stationner sur les places de parking balisées place Margetshochheim

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 15 Juillet 1974. Elle sera mise en place par les services de la communauté urbaine qui seront tenus de signaler leur chantier de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu de même que l'accès aux services de sécurité, secours, police, incendie, et ramassage des déchets.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ouistreham,
 - Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la Mer
 - Monsieur le Directeur de Twisto
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BIEVILLE-BEUVILLE,
Le 18 novembre 2022

Publié le 21 novembre 2022

Le Maire,
Christian CHAUVOIS

